



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Tarifs Pass'Sports Eldo 2026

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 concernant la délégation de pouvoirs au Maire

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du Pass'Sports Eldo 2026 qui se déroulera du 06/07/2026 jusqu'au 28/08/2026, soit 7 semaines.

Article 2 : Tarifs Pass'Sports Eldo :

Tarifs été 2026	
Semaines 28 à 35	30,00 €
Semaine 29 Tour de France (Pas de pass'eldo)	

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du contrôle de légalité :

- Sports
- Communication
- Trésorerie,
- Services des Finances,
- Moyens Généraux.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX